

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2019-339

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 18 octobre 2017 portant délégation de signature au profit du Directeur Général des Services,
VU la demande formulée par le Radar (Bayeux) sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement, rue des Cuisiniers à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine,
CONSIDERANT que cet événement aura lieu du 21 au 22 septembre 2019,
CONSIDERANT que cet événement est de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules et engins à deux roues sera interdit les 21 et 22 septembre 2019 :

- Rue des Cuisiniers, au parking du Violet, sur 5 places de stationnement à proximité du Radar.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par le Radar.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le onze septembre deux mil dix-neuf.

Pour le Maire et par délégation
Didier COENE
Directeur Général des Services

